

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service de Prévention des Risques
Unité des Risques Chroniques et Sanitaires

Marseille, le 23 MAI 2014

La Directrice régionale,

à

Monseigneur ELLUL
Association d'éducation et d'assistance populaire
du Prado
2bis rue Saint Adrien
13008 MARSEILLE

Objet : diagnostics de sol dans les bâtiments d'accueil d'enfants construits dans l'emprise
ou à proximité d'anciens sites industriels
Collège St Eugène de Mazenod, situé 76 rue du Rouet à Marseille (8ème)

PJ : Rapport de diagnostic

Monseigneur,

Vous avez accepté que l'établissement St Eugène de Mazenod, situé 76 rue du Rouet à Marseille (8ème), participe à la démarche de diagnostic des sols, organisée et prise en charge financièrement au niveau national par l'Etat. L'objectif de ces diagnostics est de vérifier que d'anciennes pollutions des sols, dues aux activités industrielles passées sur ou à proximité du site d'implantation, ne dégradent pas l'air à l'intérieur des locaux, les canalisations d'eau potable ou les aires de jeux des jeunes enfants.

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport du diagnostic réalisé dans l'établissement précité. Les résultats du diagnostic ont amené les services de l'Etat à classer votre établissement en catégorie C, à savoir, les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires. En effet, la qualité des sols situés sur le pourtour des arbres de la cour n'était pas compatible avec l'usage alors constaté.

Après en avoir été informé, vous avez décidé de supprimer la possibilité de contact direct avec le sol nu, en installant des jardinières remplies de terre saine autour des arbres de la cour de récréation principale. Ces travaux, qui ont été constaté par l'inspecteur de l'environnement en charge de votre dossier, ont permis de restaurer la compatibilité des locaux avec l'usage.

En conséquence, votre établissement est désormais classé en catégorie B, ce qui signifie que les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions

Présent
pour
l'avenir

aux pollutions. Toutefois, j'appelle votre attention sur la nécessité de respecter des précautions d'usage au quotidien. En effet, si, à l'heure actuelle, les sols de votre établissement ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins avérée.

La présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel qu'en tant que maître d'ouvrage, vous veilliez au maintien en bon état des bâtiments et des installations (il convient notamment de veiller à ce que les jardinières installées sur le pourtour des arbres contiennent suffisamment de terre saine) et, surtout, que vous preniez des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

Je vous prie de croire, Monseigneur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice régionale



Anne-France DIDIER